

Département de l'Hérault **Captage de Triby à Ferrals Les Montagnes**

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique Du 14/01 au 01/02/2021 inclus

- des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Minervois (SIAEP), d'une partie de la commune de Ferrals les Montagnes.
- d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

- ▶ Maître d'ouvrage : Mr le président du SIAEP
- ▶ Arrêté de Mr le préfet de l'Hérault en date du 14/12/2020 n°2020-l-1643

Conclusions motivées et avis



Commissaire enquêtrice : Fabienne Lallement

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent .

Table des matières

1 Conclusions motivées.....	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Information du public, participation du public et avis.....	3
1.3 Respect du cadre réglementaire.....	3
1.4 L'utilité publique.....	4
2 Avis.....	5

1 CONCLUSIONS MOTIVÉES

1.1 Objet

L'objet de l'enquête publique est de savoir si le captage de Triby qui alimente une partie de la commune de Ferrals Les Montagnes, les travaux nécessaires à la dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, sont d'utilité publique.

1.2 Information du public, participation du public et avis

- Information du public :

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et répété huit jours après le début de celle-ci. Il a aussi été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Ferrals les Montagnes.

Le dossier complet et le registre d'enquête à été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête à la mairie de Ferrals les Montagnes du 14 janvier au 1^{er} février 2021.

Conclusions de la commissaire enquêtrice :

Je considère que l'information du public a été tout à fait satisfaisante.

- Participation du public :

Je n'ai reçu aucune visite au cours de mes 3 permanences.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

Conclusions de la commissaire enquêtrice :

On peut regretter qu'il n'y ait eu aucune participation du public.

Mais il faut reconnaître que ce captage a une existence déjà autorisée qui donne satisfaction.

- Avis de l'hydrogéologue agréé

Mr Santamaria hydrogéologue agréé désigné par l'ARS a donné un avis favorable sous réserve des prescriptions énoncées dans son rapport pour le captage Chabert.

- Avis de la chambre d'agriculture

La chambre d'agriculture demande de modifier la rédaction de prescriptions agricoles dont l'ARS envisage de proposer ces adaptations de prescriptions dans le projet d'arrêté de DUP.

Conclusions de la commissaire enquêtrice :

Je recommande cette adaptation de prescriptions agricoles.

1.3 Respect du cadre réglementaire

La réglementation en vigueur à bien été respectée.

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent .

1.4 L'utilité publique

- Le projet ne constitue pas une création d'un nouveau captage d'eau mais consiste simplement à protéger une ressource existante et à améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Les travaux prescrits par Monsieur Santamaria hydrologue agréé ont été en grande partie réalisés, le reste ainsi que les améliorations préconisées seront réalisés à court terme après la DUP (pièce 3 P32 du dossier d'enquête).

- La mise en place des servitudes et notamment l'interdiction de certains types d'activité impacteront peu les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée. En effet, il n'y a aucune activité agricole et forestière présente sur ce périmètre.

Conclusions de la commissaire enquêteuse :

La régularisation administrative du captage Triby, ainsi que l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, présentent **un intérêt public incontestable** d'autant qu'aucune expropriation n'est envisagée, les parcelles situées dans le périmètre de protection immédiate appartiennent à la mairie de Ferrals les Montagnes qui les a mises à disposition du SIAEP.

2 AVIS

Prenant en compte :

- ▶ L'arrêté préfectoral 2020-I-1643 du 14 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique
- ▶ Le contenu du dossier d'enquête publique
- ▶ Les avis d'enquête publiés dans « midi libre » de l'Hérault et dans « la semaine du Minervois » les 7 et 21 janvier 2021.
- ▶ Le registre d'enquête sans observation
- ▶ Le mémoire en réponse et le PV de synthèse
- ▶ Le certificat d'affichage
- ▶ Mon rapport d'enquête

Considérant que :

- ▶ L'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident et conformément à l'arrêté préfectoral, selon les conditions prévues par les textes législatifs en matière d'enquête publique, du code de l'environnement et du code de la santé publique.
- ▶ La population n'a exprimé aucune réserve ni opposition au projet.
- ▶ Le captage de Triby existe depuis longtemps.
- ▶ Les parcelles du PPI ont été mises à disposition du SIAEP par la commune.
- ▶ Les études et expertises n'ont révélé aucune incompatibilité avec l'exploitation du captage de Triby à des fins d'alimentation en eau potable du hameau de Peyrefiche et des campagnes de Sevely (habitations isolées), de Peyrefiche et de Roquecave appartenant à la commune de Ferrals les Montagnes.
- ▶ Le coût du projet sera supporté par le SIAEP et est parfaitement maîtrisé.
- ▶ Les travaux préconisés par l'hydrogéologue (réalisés et en cours) contribueront à garantir une meilleure protection sanitaire.
- ▶ La demande de la chambre d'agriculture de modifier la rédaction de prescriptions agricoles dont l'ARS envisage de proposer ces adaptations de prescriptions dans le projet d'arrêté de DUP est à retenir.

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent .

En conséquence,

j'émet **un avis favorable** à déclarer d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir du captage de Triby,
- et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Recommandation :

De suivre la proposition de la chambre d'agriculture de supprimer la phrase « interdiction des constructions mêmes provisoires à l'exception... de l'installation d'abris agricoles sous réserve qu'ils ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines » et la remplacer par « interdiction des constructions mêmes provisoires à l'exception... de constructions et installations nécessaires à l'activité agricole », « n'induisant aucun rejet liquide », « n'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines. ».

Fait à Colombiers, le 20 février 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials 'JF'.